

PAR COURRIEL

Le 26 juillet 2022

[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès du 6 juillet 2022
N/D : 226001DAJ**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçu à nos bureaux le du 6 juillet dernier visant à obtenir les informations suivantes :

1. Le nombre de lésions psychologiques acceptées par la CNESST, pour les années 2011 à 2021 inclusivement, ainsi que le délai de traitement;
2. Le nombre de lésions psychologiques refusées par la CNESST, pour ces mêmes années, ainsi que le délai de traitement;
3. Combien de cas ont été confirmés par la DGRA en ce qui a trait aux lésions psychologiques acceptées, et combien de cas ont été renversés par celle-ci pour le même type de dossier pour les années 2011 à 2021 inclusivement, ainsi que le délai de traitement par la DGRA;
4. Combien de refus de lésions psychologiques ont été confirmés par la DGRA, et combien de cas refusés ont été renversés par celle-ci pour les années 2011 à 2021 inclusivement, ainsi que le délai de traitement par la DGRA.

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau intitulé « *Lésions psychologiques d'origine avec première décision acceptée dans l'année* ».

En ce qui concerne les points 2, 3 et 4 de votre demande, malheureusement, nous ne pouvons y donner suite. En effet, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne détient pas ces statistiques.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

VP/cb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

LESIONS PSYCHOLOGIQUES D'ORIGINE AVEC PREMIERE DECISION ACCEPTEE DANS L'ANNEE

	NOMBRE	DELAI
2011	2 118	16,9
2012	2 182	16,2
2013	2 225	12,2
2014	2 264	11,3
2015	2 267	12,2
2016	2 450	13,5
2017	2 840	14,3
2018	3 477	20,3
2019	3 776	35,9
2020	3 720	42,9
2021	4 366	46,2

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
 DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DE REFERENCE.
 RAPPORT D22-390 PRODUIT LE 2022-07-18.